4

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 - 114

PORTANT REGLEMENTATION DU VIDE-GRENIER ORGANISE SUR LA COMMUNE DE WISSOUS, LE DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022 DE 07 HEURES A 18 HEURES.

Ville de Wissous

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne);

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2;

Vu les articles 321-6 à 321-8 et R 321-9 à R 321-12 du Code Pénal;

Vu l'article R 610-05 du Code Pénal;

Considérant qu'en raison de son caractère occasionnel, la vente ou l'échange d'objets mobiliers par des particuliers non assujettis à la taxe professionnelle, peut être autorisée à l'occasion du Vide-Grenier, organisé sur la commune de Wissous le Dimanche 18 Septembre 2022, de 07 heures à 18 heures

Considérant en outre, qu'il convient toutefois d'en réglementer l'organisation dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des transactions ;

ARRETE

- Article 1 : Le Vide-Grenier est organisé le Dimanche 18 Septembre 2022 de 7 heures à 18 heures, par les services de la Mairie de Wissous, et se déroulera sur le domaine public aux lieux suivants :
 - Rue Baloche (de la Rue Dolimier, jusqu'à l'angle de la Rue Mondétour)
 - Rue Dolimier (de la Rue Baloche jusqu'au carrefour angle Rue Legros)
 - Place du Colonel Flatters
 - Rue de la Division Leclerc (sur toute la longueur de la voie)
 - Dans le carrefour formé par les Rues Division Leclerc, Mouchez et Général de Gressot
 - Rue de l'Amiral Mouchez, de l'angle de la rue Legros, jusqu'à l'angle de la rue Pelletier
 - Rue du Général de Gressot (du carrefour des rues Leclerc/Mouchez jusqu'au n° 33 de la rue)
- Article 2: Toute personne, non assujettie à la Contribution Economique Territoriale au titre des activités d'antiquaires, brocanteurs, revendeurs et casseurs de voitures, négociants récupérateurs, etc..., qui souhaite vendre ou échanger des objets mobiliers d'occasion lui appartenant, à l'occasion du Vide-Grenier qui aura lieu le Dimanche 18 Septembre 2022, devra s'adresser en Mairie.
- Article 3: Une attestation d'inscription pour la participation au Vide-Grenier sera délivrée au vu des papiers demandés, après le paiement des droits d'inscription.
- Article 4: Cette attestation qui mentionnera l'emplacement affecté à son titulaire pour l'exercice de ses opérations de vente ou d'échange ne sera pas renouvelable.
 - Elle devra être présentée par son titulaire dans l'enceinte du Vide-Grenier à toute réquisition de police. Aucun échange d'emplacement sans l'accord des services de la Mairie, ne sera admis.
- Article 5 : Tout exposant ne possédant pas d'autorisation, ou ne respectant pas le règlement du Vide-Grenier, sera prié de fermer son stand et de quitter le domaine public, si nécessaire.
- Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de l'agglomération de Massy Palaiseau, et la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Wissous, le 2 Aout 2022

Florian GALLANT Maire de Wissous